7. *Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Imputation — Société mère et filiales — Unité économique — Critères d'appréciation — Présomption d'une influence déterminante exercée par la société mère sur les filiales détenues à 100 % par celle-ci — Obligations probatoires de la société désirant renverser cette présomption (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 111-116)*

Objet

À titre principal, demande d'annulation de la décision C (2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels) et, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant des amendes infligées aux requérantes.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) RKW SE et JM Gesellschaft für industrielle Beteiligungen mbH & Co. KGaA sont condamnées aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011 — Low & Bonar et Bonar Technical Fabrics/Commission

(affaire T-59/06)

« Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Infraction unique et continue — Amendes — Circonstances atténuantes — Rôle passif — Proportionnalité — Égalité de traitement — Pleine juridiction »

1. *Recours en annulation — Recevabilité — Décision infligeant une amende pour violation des règles de concurrence — Recours visant à obtenir le remboursement des intérêts par défaut supportés par une entreprise en raison du paiement de l'amende — Irrecevabilité (Art. 230 CE) (cf. points 23-26)*

2. *Concurrence — Ententes — Accords et pratiques concertées constitutifs d'une infraction unique — Entreprises pouvant se voir reprocher l'infraction consistant à participer à une entente globale — Critères — Charge de la preuve (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 61-62, 64)*

3. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Circonstances atténuantes — Rôle passif ou suiviste de l'entreprise — Critères d'appréciation (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 3, 1er tiret) (cf. points 73-74, 79)*

Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C (2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi que, à titre subsidiaire, demande d'annulation ou de réduction de l'amende infligée aux requérantes.

Dispositif

1) Le montant de l'amende infligée par l'article 2, sous l), de la décision C (2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), est fixé à 9,18 millions d'euros.

2) Le recours est rejeté pour le surplus.

3) La Commission européenne, Low & Bonar plc et Bonar Technical Fabrics NV supporteront chacune leur propres dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011 — Stempher et Koninklijke Verpakkingsindustrie Stempher/Commission

(affaire T-68/06)

« Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Amendes — Prescription — Preuve de l'infraction »

1. *Concurrence — Procédure administrative — Décision de la Commission constatant une infraction — Preuve de l'infraction et de sa durée à la charge de la Commission — Portée de la charge probatoire (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 25-26)*

2. *Concurrence — Procédure administrative — Prescription en matière de poursuites — Conséquences (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 25) (cf. point 42)*

Objet

Demande d'annulation partielle et demande de réformation de la décision C (2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels).